

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 6 Septembre 2023

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 15

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2023.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

Mme SOULET Marie-Pascale, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique, M. GUYON Stéphane, Mme PONCET Emmanuelle, M.SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. BLED Jean-Pierre, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SUINOT Nicolas représenté par M. LECOMTE Michel, M. MILLAN Didier représenté par Mme SOULET Marie-Pascale, Mme NASSOY Karine représentée par Mme ARCIN Marie, M. VIEIRA Fabrice représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme TALLIS Marion représentée par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme COUSSEGAL Emilie représentée par Mme BEVIERRE Sandrine.

Absents excusés : Mme RATIER Paola, M. FERON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte-rendu de la réunion précédente du 22 juin 2023.

DELIBERATION N° 2023-065 Situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 Août 2023 : 1 184 665,19 €

- Au 6 Septembre 2023 : 1 238 775,36 €

DELIBERATION N° 2023-066 Finances – Budget Principal – Décision budgétaire – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants ;

VU le plan comptable M 57 au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2023-033 du 12 avril 2023 portant sur le vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération n°2023-052 du 22 juin 2023 portant sur le vote de la Décision modificative n° 1 ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles des sections de fonctionnement et d'investissement et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont précisées dans le tableau joint en annexe :

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE la Décision Modificative n°2 sur le budget 2023 dont la balance se présente comme suit et selon le projet annexé à la présente délibération ;

Sections	BP	DM 1	DM 2
Fonctionnement (Recettes et Dépenses)	4 468 343, 11 €	4 468 343, 11 €	4 468 343, 11 €
Investissement (Recettes et dépenses)	3 866 387,41 €	4 302 437,41 €	4 302 437,41 €

Dépense : (section d'investissement)

- - 350 000,00 € au 2113 (Terrains aménagés autres que voirie) – Annulation de l'acquisition de parkings
- + 20 000 € au 21314 (Constructions bâtiments sportifs et culturels) – Travaux de climatisation à la Médiathèque
- + 35 000 € au 2152 (Installations de voirie) – Réfection de la Rue Paul Valentin
- + 44 000 € au 21838 (Autre matériel informatique) – Acquisition des copieurs
- + 6 000 € au 21841 (Matériel de bureau et mobilier scolaires) – Acquisition des tables de tri pour les Ecole Vasarely et LEFORT
- + 245 000 € au 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) – Création d'une Maison de santé – 30 Rue Paul Valentin

AUTORISE Madame le Maire à signer le document présenté à l'Assemblée,

Madame le Maire et Madame le Comptable des Finances publiques sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023-067 Commande Publique : Renouvellement du Marché de la Restauration scolaire : Fourniture et livraison en liaison froide et gestion de la restauration scolaire et extra-scolaire.

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-69 du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire en matière de Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Budget Primitif de la Commune voté par délibération n°2023-033 du 12 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement d'une consultation de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique, tel qu'issu de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, parue sur différents supports (Site de la Commune, Site e-marchespublics.com, BOAMP, JOUE) ;

CONSIDERANT les conditions du Marché :

- Marché de fournitures et de service à **accord-cadre avec maximum passé selon la procédure adaptée ouverte** des marchés de services sociaux et autres services spécifiques, non allotis, conformément aux articles R2123-1 3, R2131-7, R2131-15 et L2125-1 du Code de la Commande Publique,

- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois annuellement par **tacite reconduction** soit 4 ans maximum au total à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2027.

Détail des prestations des Fournitures et Services :

- **La Fourniture** de repas en liaison froide aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que de repas aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'approvisionner par livraison directement les 2 restaurants rattachés aux groupes scolaires de la Commune et du Centre de loisirs.

Elle consiste en la fourniture moyenne d'environ (données indicatives et non contractuelles) :

- Entre 33 000 et 38 000 repas annuels pour les deux écoles,

- Environ 5 000 repas par an les mercredis et vacances scolaires (adultes et enfants) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), avec un maximum de commande de 200 000 repas pour la durée totale de 4 ans.

- **Le service** des repas comprend l'intervention de cinq agents (deux sur Vasarely et 3 sur Lefort-Auzias) durant les périodes scolaires et un agent sur un seul site les mercredis et périodes de vacances scolaires, pour le Centre de Loisirs (un seul site fonctionnant durant ces périodes-là).

VU le résultat de la Consultation des Entreprises qui s'est déroulée entre le 6 juin et le 6 juillet 2023 : 2 candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

La société API pour un montant de **6.12 € TTC** par repas,

La société ELRES pour un montant de **7.42 € TTC** par repas avant négociation et **7.23 € TTC** par repas après négociation

VU l'avis consultatif de la CAO qui s'est réunie le 28 juillet 2023, il a été décidé de retenir la proposition mieux-disante sur la base des critères d'évaluation de l'offre précisés dans le dossier de consultation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

PREND ACTE des précisions et informations communiquées concernant les conditions du marché et de son attribution à la Société API.

DELIBERATION N° 2023-068 : Sécurité – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du dispositif : « Bouclier de Sécurité ».

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le but d'améliorer les services de la police municipale sur le terrain, il apparaît pertinent de doter le service de vélos électriques.

A ce jour, les vélos électriques sont des outils du quotidien pour la Police Municipale. Cela permet d'assurer les patrouilles de proximité, tout en étant au contact de la population. De plus, au vu de la configuration de la commune d'Annet-sur-Marne, le déplacement sera plus facilement au sein de cette dernière.

La commune reste une commune rurale et de ce fait, elle est dotée de chemins et impasses.

Le vélo est un moyen de transport idéal et rapide pour ce genre de configuration.

La proximité avec les administrés et les commerçants de la commune, représente le cœur de métier de la police municipale. Les prises de contact et les échanges avec les riverains et les commerçants seront ainsi facilités. L'équipage de la Police Municipale sera plus abordable qu'en véhicule et plus opérationnel pour partir sur une intervention que lorsque les agents sont à pieds.

Il a été recueilli les propositions ci-après pour 2 vélos :

✓ Devis 1 – Vélo 77 :

Deux vélos R-V22E-STI-90-29UT + casque

Autonomie 110 km

Prix 5 779,90 €

✓ Devis 2 – Zelectrification :

Deux vélos Kona + pneu anti crevaisson + garde boue (offert) + éclairage (offert) + marquage (offert) + casque (offert)

Autonomie 6h00

Prix 6 010,00 €

✓ Devis 3 – Décathlon :

Deux vélos VVT électriques E-ST 500 noir 27,5 + garde boue+ éclairage av et arrière

Autonomie 2h45

Prix 3 124,00 €

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité et a notamment décidé de subventionner les collectivités pour l'équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics.

Au titre de ce dispositif, notre commune peut prétendre à un concours financier à hauteur maximale de 50% de la dépense correspondant à l'acquisition d'achat de véhicules à l'exercice des missions de police municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les délibérations du Conseil Départemental n° CD-2021/11/19-7/03 et CD-2021/12/16-7/09 portant respectivement sur la « Définition et mise en œuvre d'un bouclier dit de "sécurité" en Seine-et-Marne » et sur la « Création d'un fonds d'aide en faveur de l'équipement des polices municipales et de la vidéo-protection » ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 50% du coût hors taxe de cet équipement ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

RETIENT la proposition de Zelectrification (Devis n°2) :

Deux vélos Kona + pneu anti crevaison + garde boue (offert) + éclairage (offert) + marquage (offert) + casques (offert) - Autonomie 6h00 - **Prix 6 010,00 €**

SOLLICITE du Département de Seine-et-Marne une subvention à hauteur de 50% du coût hors taxe de cet équipement au titre du dispositif : « Bouclier de Sécurité » ;

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier au titre de l'appel à projets de mise en œuvre du « Bouclier de sécurité » pour l'année 2023 pour le financement de l'acquisition de deux vélos électriques pour la Police Municipale, et signer toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2023-069 Modification de la tarification de la cantine

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire rappelle la délibération N° 2023-067 du 6 septembre 2023 concernant le renouvellement du Marché de la Restauration scolaire : Fourniture et livraison en liaison froide et gestion de la restauration scolaire et extra-scolaire avec la société API, ainsi que le nouveau tarif de **6.12 € TTC par repas**. (*Pour mémoire, le prix Elixir, en août 2023 était de 5,35 € TTC par repas.*)

VU la délibération n°2023-067 du 6 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que pour apprécier le coût de la restauration scolaire, la Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement / animation de la pause méridienne assuré, par le Délégué AVENIR 77.

Le montant de la délégation « Pause Méridienne » intégralement pris en charge par la Commune, s'élève à 87 946 € pour l'année 2023/2024, soit un coût ramené au repas (base prévisionnelle moyenne de 35.700 repas), de 3.14 € par repas ; soit un montant total de **9.26 € par repas** (hors dépenses internes, personnel communal et locaux).

PROPOSE les nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023 :

	Tarif ANNET		Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	4,80 €	Ancien	6,10 €
	5,20 €	Nouveau	6.60 €

D'autre part, le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1^{er} octobre 2023 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, (pour mémoire tarif au 1^{er} septembre 2023 : **6.12 € TTC**).

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix, 1 abstention (Monsieur GUYON Stéphane),

APPROUVE les modifications des tarifs de la cantine,

PRECISE que ce nouveau tarif sera également appliqué aux enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77,

DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023 :

	Tarif ANNET	Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	5,20 €	6,60 €

DELIBERATION N° 2023-070 Accueils périscolaires et de loisirs, fixation des nouveaux tarifs

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2331-2 ;

VU la délibération n°2022-045 du 10 juin 2022 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs ;

VU les modalités économiques et l'évolution des sommes dues par la Commune au Délégué ;

VU les tarifs 2022-2027 des accueils périscolaires du matin et du soir avant et après la classe, ceux du mercredi, ainsi que ceux de l'accueil extrascolaire des petites vacances et grandes vacances ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prestations à l'évolution du coût de la vie, que les tarifs pour l'année 2023/2024 subissent une augmentation de 2.5 %, il convient de réviser l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir avant et après la classe, ceux du mercredi, ainsi que ceux de l'accueil extrascolaire des petites vacances et grandes vacances ;

Tarifs 2023 – 2024

- Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir avant et après la classe :

Ressources mensuelles	Tranche	Accueil matin (7h30-8h30)	Accueil soir (16h30-18h30)	Supplément 18h30-19h00	Retour études
Inférieur ou égal à 1 550 €	1	1,20 €	2,40 €	1,15 €	1,15 €
De 1 551 à 2 285 €	2	1,45 €	2,80 €	1,15 €	1,15 €
De 2 286 à 3 350 €	3	1,70 €	3,10 €	1,15 €	1,15 €
Supérieur ou égal à 3351 €	4	2,05 €	3,30 €	1,15 €	1,15 €
Tarifs extérieurs		2,50 €	4,00 €	1,15 €	1,15 €

- Tarifs des accueils extrascolaires du Mercredi :

Ressources mensuelles	Journée 1 enfant (8h30-16h30)	Journée 2ème enfant présent	½ journée
Inférieur ou égal à 1 050 €	9.10 €	7.20 €	4.55 €
De 1 051 à 1 300 €	10.25 €	8.50 €	5.10 €
De 1 301 à 1 550 €	11.30 €	9.00 €	5.65 €
De 1 551 à 2 000 €	12.40 €	9.55 €	6.20 €
De 2 001 à 2 300 €	13.60 €	10.15 €	6.75 €
De 2 301 à 2 700 €	14.65 €	10.70 €	7.30 €
De 2 701 à 3 100 €	15.80 €	11.30 €	7.90 €
De 3 101 à 3350 €	17.00 €	11.85 €	8.50 €
Supérieur ou égal à 3351 €	18.05 €	12.30 €	9.00 €
Tarif extérieur	+ 14.65 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+ 14.65 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+7.35 € à chaque tranche tarifaire/enfant

- Tarifs de l'accueil extrascolaire des petites vacances et grandes vacances :

Ressources mensuelles	Journée 1 enfant (8h30-16h30)	Journée 2ème enfant présent	½ journée
Inférieur ou égal à 1 050 €	9.10 €	7.20 €	4.55 €
De 1 051 à 1 300 €	10.25 €	8.50 €	5.10 €
De 1 301 à 1 550 €	11.30 €	9.00 €	5.65 €
De 1 551 à 2 000 €	12.40 €	9.55 €	6.20 €
De 2 001 à 2 300 €	13.60 €	10.15 €	6.75 €
De 2 301 à 2 700 €	14.65 €	10.70 €	7.30 €
De 2 701 à 3 100 €	15.80 €	11.30 €	7.90 €
De 3 101 à 3350 €	17.00 €	11.85 €	8.50 €
Supérieur ou égal à 3351 €	18.05 €	12.30 €	9.00 €
Tarif extérieur	+ 14.65 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+ 14.65 € à chaque tranche tarifaire/enfant	+7.35 € à chaque tranche tarifaire/enfant

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE l'actualisation de l'ensemble des tarifs de la participation des familles pour l'accueil périscolaire et extrascolaire selon les tranches et nouveaux tarifs fixés comme suit **à compter du 1^{er} octobre**, pour l'année scolaire 2023-2024, en soulignant que les ressources sont calculées selon la formule suivante :

-1/12e des ressources annuelles (revenus nets du ménage perçus pour l'année de référence) + prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises)/Nombre de parts,

DELIBERATION N° 2023-071 Intercommunalité, Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Madame BEVIERRE Sandrine, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires

VU la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), reçue en date du 1^{er} septembre 2023 et relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 11/09/2023 au 28/06/2024**, pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec une tarification identique à celle pratiquée en 2022-2023 et qui est la suivante :

Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation, 150 € pour 3 classes par vacation. Il est précisé que la tarification est inchangée.

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention 2023-2024 proposée, annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2023-072 Conseil Municipal, Précisions quant à la délibération n°2020-44 du 27 mai 2020 portant fixation du taux des indemnités de fonction

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

VU les délibérations N°2020-35, 2020-36, 2020-37 et 2020-38, d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints ;

VU la délibération n°2020-44 du 27 mai 2020 portant fixation du taux des indemnités de fonction et le tableau récapitulatif inséré dans ladite délibération ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de d'apporter des précisions quant à la délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020 et qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau nominatif récapitulatif inséré dans ladite délibération ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de PRECISE que le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (Communes de 1 000 à 3 499 habitants) :

- **Maire** : **51,6 %**.(Fixée par défaut, CGCT, Article L2123-23, elle ne peut être modifiée par le Conseil Municipal, sauf demande du Maire d'une indemnité inférieure)

- **Adjoints** : **19,8 %** (CGCT, Article L2123-24).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal,

PRECISE sur le tableau nominatif annexé ci-après le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

TABLEAU ANNEXE (CGCT Article L2123-20-1)

FONCTION	NOM, Prénom	Indemnité % de l'indice brut en vigueur
1 ^{er} Adjoint	MARCHANDEAU Christian	19,8 %
2 ^{ème} Adjoint	BEVIERRE Sandrine	19,8 %
3 ^{ème} Adjoint	LECOMTE Michel	19,8 %
4 ^{ème} Adjoint	BOITIER Pascale	19,8 %
5 ^{ème} Adjoint	SUINOT Nicolas	19,8 %
6 ^{ème} Adjoint	ARCIN Marie	19,8 %

En réponse à la question de Monsieur Audé, il est précisé que la présente délibération n'entraîne pas d'augmentation d'indemnité des adjoints.

DELIBERATION N° 2023-073 Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n°2016-10 48 portant réforme de la gestion des listes électorales afin de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin,

VU l'article R.7 du Code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux qui arrive à expiration le 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que les Maires se voient transférer en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrit,

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations effectuées par les Maires feront l'objet d'un contrôle à posteriori par une Commission de contrôle,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les conseillers municipaux, ainsi que les délégués de l'administration pour les communes de plus de 1000 habitants qui siègeront à la Commission de contrôle de la Commune d'Annet-sur-Marne,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission communale de contrôle ne doivent pas être adjoints au titulaire de délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

RENOUVELLE les membres de la commission comme suit :

LISTE MAJORITAIRE – 3 Titulaires :

- Mme LORENZI Véronique, Conseillère municipale
- M. MILLAN Didier, Conseiller municipal
- Mme SOULET Marie-Pascale, Conseillère municipale

LISTE MAJORITAIRE – 3 Suppléants :

- M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, Conseiller municipal
- M. GUYON Stéphane, Conseiller municipal
- Mme COUSSEGAL Emilie, Conseillère municipale

LISTE D'OPPOSITION – 2 Titulaires :

- M. BLED Jean-Pierre, Conseiller municipal
- Mme VERGONJANNE, Conseillère municipale

LISTE D'OPPOSITION – 2 Suppléants :

- M. AUDÉ Jean-Luc, Conseiller municipal
- Mme TALLIS Marion, Conseillère municipale

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2023-074 Ressources Humaines : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Rapporteur : Madame le Maire

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Assistante administrative et financière (*fiche de poste en annexe*)
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Pôle Emploi et du Contrat de Travail à Durée Déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Assistante administrative et financière (*fiche de poste en annexe*)
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et signer l'ensemble des documents afférents.

DELIBERATION N° 2023-075 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

Compte tenu des délais de recrutement et d'intégration de la nouvelle Responsable des Ressources Humaines, lesquels engendrent un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistante – Gestionnaire des Ressources Humaines à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi permettant :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante et gestionnaire des Ressources Humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures et devra justifier d'un diplôme supérieur en gestion des Ressources Humaines et de la maîtrise du logiciel dédié à la gestion des Ressources Humaines et de la paie Berger Levrault.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire visant à créer un poste permettant le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 5 mois ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2023-076 Approbation de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DELIBERATION N° 2023-077 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive de l'ACMS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85-603 du 18 85 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive en Fonction Publique Territoriale,

VU la demande d'adhésion à l'ACMS,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'adhésion service de médecine de l'ACMS,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents afférents,

PRECISE qu'une évaluation sera dressée au terme d'une année d'adhésion,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023

DELIBERATION N° 2023-078 Transfert d'une Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) : Véranda Pizzeria

Rapporteur : Monsieur MARCHANDEAU Christian, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Patrimoine

Le 1^{er} Adjoint expose que la SARL ANNET PIZZA, bénéficie d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public, d'une superficie de 18,90 m² sur un linéaire de 8,78 m, au droit de sa boutique, Rue aux Reliques au titre de la délibération N° 2021-038 du 26 mai 2021 pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement annuellement sur une durée totale ne pouvant dépasser 70 ans, moyennant une redevance annuelle de 1.080 € révisable annuellement par décision du Conseil Municipal.

Selon l'article 5 de la convention accompagnant la délibération, conclue *intuitu personae*, l'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention, **sauf à obtenir l'accord de la Commune en cas de mutation de son activité.**

En la circonstance, la SARL ANNET PIZZA fait connaître à la Commune la mise en vente de la totalité de son établissement – au titre d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 03/07/2023 au profit de M. Adriano PECCHIA, traiteur et restaurateur à Claye-Souilly et sollicite de céder ses droits d'occupation temporaire du Domaine public à l'acquéreur de la totalité de l'établissement ANNET PIZZA.

Ainsi, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** la SARL ANNET PIZZA à transférer ses droits d'occupation temporaire d'occupation du Domaine public relatifs à la véranda construite à l'angle des Rues du Général de Gaulle et aux Reliques sur un linéaire de 8,78 m et une superficie de 18,90 m² au profit de la Société présidée par M. Adriano PECCHIA,
- **DE PROROGER** au profit de la Société présidée par M. Adriano PECCHIA les modalités juridiques et financières afférentes à cette occupation temporaire du domaine public, précédemment conclues avec ANNET PIZZA au titre d'une convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1311-5-I édictant que :

« Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité ».

« Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire ».

« Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans ».

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre,

VU l'article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que l'occupation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaire,

VU l'article L 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable,

VU l'article L 2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

VU la Déclaration préalable de Constructions, Travaux, Installations et aménagements non soumis à permis de construire déposée par la SARL Annet Pizza le 14 mai 2021, sous la référence DP 077005 21 0 0034, d'une emprise au sol hors tout de 18,90 m²,

CONSIDERANT la nature du projet présenté,

CONSIDERANT l'emprise du projet présenté de 18,90m² sur un linéaire de 8,78 m,

CONSIDERANT les termes de la Convention signée entre la Commune et la SARL ANNET PIZZA en date du 18 novembre 2021, comportant une clause d'indexation sur la base de l'indice INSEE des Loyers commerciaux,

OUI l'exposé du Premier Adjoint,

Sur sa proposition, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE au profit de la Société présidée par M. Adriano PECCHIA, SAS ANNET, le transfert des droits accordés à la SARL ANNET PIZZA à occuper temporairement le domaine public pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement de façon tacite, et dont la durée totale ne pourra dépasser 70 ans,

PRECISE que cette autorisation d'occupation temporaire est personnelle, ainsi, elle ne peut être ni transmissible, ni être louée, sauf autorisation expresse du Conseil municipal.

DIT que cette autorisation d'occupation est précaire et révocable et ne confère aucun droit à la propriété au bénéficiaire. Elle peut être abrogée, retirée à tout moment pour tout motif, d'ordre public ou d'intérêt général,

PRECISE que cette autorisation d'occupation temporaire peut être suspendue provisoirement pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, ou en cas de non- respect de la réglementation,

MAINTIENT le montant du loyer à la somme de 1.080 € par an, valeur 2021, corrigée des évolutions indiciaires pour les exercices 2022 et 2023, loyer qui sera réglé *prorata temporis* par les bénéficiaires de l'autorisation temporaire du domaine public,

FIXE le montant de la redevance annuelle à **1 200 €**, à compter du 1^{er} janvier 2024 en précisant qu'elle sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice INSEE des loyers commerciaux,

DIT que le paiement de la redevance fera l'objet de l'émission d'un titre du Trésor Public,

DIT que l'ensemble des termes et conditions précisées ci-dessus feront l'objet d'une convention écrite entre la Commune et la Société SAS ANNET représentée par M. Adriano PECCHIA, Président, dans les mêmes termes de celle conclue avec ANNET PIZZA, sur la base du tarif spécifié par la présente délibération.

CHARGE le Maire ou le Premier Adjoint délégué d'instruire et signer tous documents afférents à cette autorisation d'occupation temporaire, dont la Convention à intervenir entre les parties,

DELIBERATION N°2023-079 **Projet de cession partielle d'un bail emphytéotique au profit de la Société ECT ENERGIE LES GABOTS à la Société STOCKAGE ANVI, en vue de la construction d'une installation de stockage de l'énergie électrique produite par la Centrale photovoltaïque des Gabots.**

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

Le Premier Adjoint rappelle que par délibération N° 2019-33 du 9 avril 2019, la Commune a approuvé de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 46 ha à prendre sur les terrains cadastrés section ZI numéros 11, 13, 14 et 51 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 17 MWc. Ledit bail devant être consenti au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS pour une durée de 52 ans, prorogeable deux fois 20 ans et moyennant un loyer annuel de 20.000 euros, plus un bonus pouvant aller jusqu'à 5.000 euros, indexés à l'indice L. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société ECT ENERGIE LES GABOTS. Le bail a été conclu en l'étude de M° DUBREUIL, Notaire à Annet en date du 2 juillet 2019.

La centrale photovoltaïque inaugurée en septembre 2020 et en service depuis deux exercices a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 2 février 2023 pour y implanter – à la demande d'ENEDIS- une centrale de 8 unités de stockage d'énergie (batteries) sur une superficie de 4.650 m² prise sur une des parcelles données à bail (ZI 14).

Le Preneur souhaite procéder à une cession partielle du bail au profit de la Société STOCKAGE ANVI, domiciliée à Paris (140 Avenue des Champs Elysées), identifiée au SIREN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

VU le plan de division proposé ;

VU les demandes du Preneur du bail concerné ;

VU l'ébauche de projet d'acte communiqué par l'étude notariale DUBREUIL ;

CONSIDERANT l'utilité de la réalisation d'un dispositif de stockage de l'énergie produite sur le site ainsi que l'utilité pour le gestionnaire du site de séparer les activités de production et de stockage de l'énergie produite par la Centrale des Gabots ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe de la division de la parcelle cadastrée ZI 14, conformément au plan présenté,

APPROUVE le principe de la cession partielle du bail emphytéotique concerné au profit de la Société STOCKAGE ANVI,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et autres documents à intervenir,

CONDITIONNE ses accords à ce que, a minima, l'ensemble de la cession et démarches ne se traduise par aucune charge pour la Commune.

DELIBERATION N° 2023-080 Retrait de la délibération N° 2023-059 du 22 Juin 2023 relative à un projet d'acquisition de : 43 + 3 places de stationnement de la Société CYRA.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle la délibération antérieure N° 2023-059 du 22 juin 2023, au titre de laquelle le Conseil municipal approuvait le projet d'acquisition de 46 places de stationnement, sis aux 1^{er} et 2^{ème} sous-sols des immeubles des Jardins d'Ana (Bâtiments E, F et G), 52 Rue du Général de Gaulle pour la somme de 348.744 €.

Elle expose qu'en raison de divers motifs tant d'ordre administratif (Avis des Domaines sur la base non concordante de 43 places ; Absence de décision de préemption de la Commune relative à une DIA au profit d'un tiers portant sur 22 des places concernées) que d'ordre technique (inadaptation à l'usage de certains emplacements), la Société CYRA, vendeur et la Commune sont convenues de renoncer à la transaction qui n'a pas fait l'objet, ni de la notification de la délibération concernée à la Société CYRA, ni de la conclusion d'une promesse de vente,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) en ses articles L.240-1 et suivants,

OUI l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT que le Vendeur renonce par écrit à la transaction concernée,

CONSIDERANT que le Maire en a approuvé le principe, sous réserve de la décision du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'en l'état la délibération concernée doit être retirée,

CONSIDERANT que sans méconnaître l'intérêt de renforcer l'offre de stationnement en centre urbain, motivant la délibération N° 2023-059 concernée, il est apparu que des acquéreurs potentiels de places de stationnement s'étaient fait connaître et que par ailleurs le bénéficiaire de la DIA susmentionnée était porteur d'un projet de même nature,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE le retrait de la délibération N° 2023-059 du 22 juin 2023;

DELIBERATION N° 2023-081 SAFER, convention de partenariat, Renaturation de l'Ile Demoiselle (Ancien Camping).

M. Christian Marchandea, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, après avoir rappelé les délibérations précédentes sur le sujet* (Liquidation judiciaire de la Société SECAM 3, propriétaire de l'ancien camping de l'Ile Demoiselle, dépôts sauvages de plus de 800 tonnes de déchets, Consignation par la Commune de 176.640 € pour en assurer la dépollution, Recours (rejeté) de SECAM 3 au Tribunal administratif de Melun, acquisition du terrain par la SAFER par voie de préemption, demande de la SAFER à la Commune de conventionner et assumer le préfinancement de l'ensemble de l'acquisition), rend compte au Conseil Municipal du mail adressé en date du 19 juillet dernier par la SAFER, accompagné d'une nouvelle convention de partenariat.

Ce mail fait notamment part du fait que la SAFER et la Commune ont été reconnues comme lauréates et éligibles à hauteur de 80.500 € au projet AMI « retour de la nature en ville » d'IDF Nature.

CONSIDERANT les Engagements financiers et autres mis à la charge de la Commune,

VU la plaquette de présentation élaborée par la SAFER (Renaturer l'Ile Demoiselle, Présentation d'un projet de désartificialisation et de restauration d'un ancien camping dégradé à Annet-sur-Marne), précédemment communiquée au Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ACTE de ces informations et du fait que le Maire et le 1^{er} Adjoint assureront le suivi de ce dossier de renaturation de l'ancien camping,

CHARGE ces derniers de la mise au point de la Convention à intervenir que le Maire est autorisé à signer, étant précisé :

- Que la participation financière de la Commune se limitera au reversement des créances prioritaires de la Commune éventuellement récupérées de la vente sur liquidation judiciaire de SECAM 3 (176.640 €),
- Que la Commune entend pour assumer ses engagements techniques opérationnels, s'assurer du concours de partenaires industriels extérieurs au titre d'une convention de mécénat, comme précédemment évoqué (SOFRAT),

EMET un avis défavorable sur la perspective de conservation de bâtiments telle notamment la maison de gardien en partie en ruine, dont la maintenance sans présence humaine permanente restera à coup sûr, une source de dégradations ou d'occupations illégales et donc de charges à répétition pour la future Collectivité gestionnaire du site.

◆ Rappel des délibérations antérieures

- N° 2020-063 du 29 juin 2020, relative à l'historique de l'Acquisition du Camping par la Société SECAM 3 le 21 avril 2017, l'abandon de son exploitation, le stationnement illégal de Gens du Voyage, la pollution du site par des dépôts sauvages (plus de 800 tonnes), les mises en demeure au propriétaire restées vaines, la consignation de 176.640 € à son encontre pour enlèvement des déchets, le recours de sa part au TA de Melun, le redressement, puis la liquidation judiciaire,

- N° 2020-083 du 26 octobre 2020, décidant à l'issue d'un débat à huis clos, dans le cadre de la vente Judiciaire du bien :

- D'approuver la proposition d'offre d'achat par la Commune, du bien concerné en l'état, Camping de l'Ile Demoiselle, parcelles cadastrées section AG, N° 136, N° 139, N° 145, d'une superficie totale de 65.384 m².

- De proposer l'acquisition au prix de 60 000.00 €,

- D'approuver la Convention d'Honoraires proposée par le Cabinet d'Avocats DSC, d'un montant de 1.650 € HT (1.980 € TTC),

- D'autoriser le Maire, ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint délégué par le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **N° 2020-103 du 16 décembre 2020**, rendant compte des offres présentées, de la part de Particuliers, d'ADP (partielle), de la Commune et de la SAFER, la plus élevée étant de 70.000 €, Aucune offre n'a été retenue par le Tribunal de Commerce de Paris qui a décidé de procéder à un second tour de présentation des offres (Date limite : 28 janvier 2021), le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas en présenter de nouvelle offre, dans la mesure où la SAFER s'engageait à en présenter une nouvelle

- **N° 2021-013 du 06 mars 2021**, rendant compte de l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 février 2021, à savoir : Autorisation de la cession des biens à MM Youcef GHAZI et Abdelnasser GHAZI au prix de 200.000 € HT les autres offres maintenues (- SAFER Ile de France : 71.000 €, ADP 4.970 € pour 3 parcelles (AG 136, 139 et 149), ayant été écartées.

La Commune a confirmé son soutien à la SAFER dans le portage de l'opération d'acquisition des terrains, dont une partie sera acquise par ADP (Création de la canalisation CANAMARNE) et fera l'objet de dépollution, déconstruction puis renaturation, soutien notamment pour la sécurisation du site, la mobilisation des finances à récupérer sur créances pour en assurer la dépollution.

N° 2021-062 du 17 septembre 2021, rendant compte de l'état d'avancement du dossier dans lequel le Notaire du Raincy chargé de la régularisation de l'acte authentique s'était donné de vérifier auprès du CRIDON de Paris la certitude du droit de préemption par la SAFER.

- **N° 2021-074 du 16 novembre 2021** : Rendu compte de la décision de préemption par la SAFER en date du 21 octobre 2021 adressée au Notaire (Office notarial de Maîtres PEPIN & QUIRINS & RIGAL & VRAIN & MERUCI au Raincy) et communiqué à la Commune au titre de la Convention de veille foncière, la Commune rappelant ses engagements antérieurs : « être partenaire (Sécurisation du Site, reversement des sommes récupérées sur la vente au titre de la créance de la Commune inscrite à cette fin (Consignation SECAM 3) et d'une façon générale associée au montage du dossier de réaménagement ».

- **N° 2022-048 du 10 juin 2022** : Acquisition du camping de l'île Demoiselle par préemption par la SAFER, proposition de convention de partenariat de prêt à la Commune ;

Le Conseil municipal :

- N'AUTORISE pas le Maire à signer en l'état la Convention proposée par la SAFER de partenariat et de prêt à usage relative au projet de réhabilitation du site de l'île Demoiselle,

- CHARGE le Maire et le Premier Adjoint délégué et rapporteur de préparer avec la Société SOFRAT de la Fontaine Rouge, la finalisation d'une convention de partenariat – mécénat portant sur les opérations de sécurisation du site : Protection par enrochements, de nettoyage, de déconstruction et d'évacuation de l'ensemble des déchets, phase pour laquelle la Commune s'est déjà engagée à consacrer ses éventuelles récupérations de créances sur la produit de la vente à l'encontre de la Société SECAM 3, liquidée (consignation pour enlèvements de déchets).

- AUTORISE le Maire à signer la Convention de partenariat tripartite à intervenir.

- CONFIRME son accord de principe d'engager un plan Friches subventionnable,

- DEMANDE à la SAFER de revoir sa demande de partenariat au vu de ce qui précède.

- PROPOSE à cette dernière dans ce cadre de prendre en considération la proposition de partenariat intégrant un mécénat de la Société SOFRAT,

- *REMERCIE la Société SOFRAT de sa proposition de partenariat – Mécénat,*

- *N° 2023-043 du 12 avril 2023, décidant d'assurer le suivi du dossier : - Portage éventuel des diverses demandes de subventions (Retour de la Nature en Ville, Reconquête des friches, Fonds verts DRIEAT), Recherche de partenaires industriels, Participation aux études, Représentation de la Commune au sein du COPIL à mettre en place, Protection du site.*

DELIBERATION N° 2023-082 Devenir des locaux communaux 30 Rue Paul Valentin (Ex Agence bancaire), Cabinet pluridisciplinaire de santé.

Rapporteur : Monsieur MARCHANDEAU Christian, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et au Patrimoine.

Le 1^{er} Adjoint rappelle d'une part l'historique des locaux résumé dans la dernière délibération du Conseil Municipal, N° 2022-078 du 16 novembre 2002 et d'autre part les perspectives d'aménagement concertées avec la CCPMF au titre de sa compétence statutaire :

7-1 : Politique publique de santé (Création et gestion du centre intercommunal de santé, et ses antennes déployées sur le territoire communautaire ; élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé de la CCPMF ; élaboration et mise en œuvre des actions en matière de santé (hors maison de santé).

Les perspectives évoquées et approuvées par la délibération précitée portaient sur une opération duale :

Dans le cadre du projet d'annexe du Centre intercommunal de santé, CCPMF se donnait de prendre à sa charge une partie du Projet, consistant à aménager sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble :

- L'accès (commun), une salle d'attente, un cabinet, un sanitaire mixte, un local entretien,

La Commune pour son compte prenant à sa charge l'aménagement du reste de l'immeuble en vue de l'affecter à des praticiens libéraux (Infirmiers, Orthophonistes, toutes professions médicales ou para médicales) :

- Au RDC : 3 cabinets, A l'étage : maintien des locaux existants (sanitaires, TGBT, Kitchenette, dégagement, grande salle qualifiée d'espace détente), avec inversion de l'escalier.

L'estimatif des travaux, les modalités de répartition des dépenses, les demandes de subventions et la mise en place de la convention à intervenir entre CCPMF et la Commune restaient à finaliser.

Depuis lors, la Commune n'a reçu aucune information relative à l'avancement du projet.

Par ailleurs, il est apparu que les autorités de santé interdisaient la cohabitation au sein d'une même structure de personnels statutaires et de praticiens libéraux, rendant impossible l'utilisation par les diverses patientèles (Source : *Les établissements de santé : cadre juridique et institutionnel*, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>)

Sachant qu'il n'est pas possible pour la Commune de se positionner sur la compétence statutaire de CCPMF (Centre intercommunal de santé), ni obtenir de subventions sauf à porter un projet concernant le recrutement de 2 ETP médecins (équivalents temps plein),

Au regard des nombreuses demandes de locaux à louer émanant de divers professionnels de santé libéraux non médecins, l'exécutif communal propose que la Commune prenne en charge le réaménagement des locaux anciennement loués à la Société Générale, pour y créer 4 à 5 cabinets complétés des éléments communs (Sanitaires PMR, Salle d'attente, kitchenette, locaux techniques, accès et dégagements.

Sur la base d'un estimatif de travaux de 250.000 € HT, M. Alexis DANSETTE, architecte à Meaux a proposé un devis de mission complète (Relevé, AP, PCG, AMT, DET, R) d'un montant de 30.000 € HT.

Invité à en débattre, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

CONSIDERANT l'intérêt et l'urgence d'engager le réaménagement des locaux pour répondre aux demandes de professionnels de santé (notamment infirmières) ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à ce que la Commune en soit le Maître d'ouvrage afin de pouvoir les louer librement à des Personnels de santé libéraux ;

CONSIDERANT que cette formule ne fait pas obstacle au regard des textes (*Les établissements de santé : cadre juridique et institutionnel*, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>) à la mise à disposition ultérieure d'un des cabinets au profit de la CCPMF dans le cadre de permanences médicales hebdomadaires ;

DECIDE à l'**UNANIMITE des membres présents et représentés**,

D'AUTORISER le Maire et le Premier adjoint délégué à engager l'opération de réaménagement des locaux, comme décrit ci-dessus comprenant 4 cabinets au RDC (Plus accès, Salle d'attente, Sanitaires PMR, Rangement) et possiblement 1 à l'étage (Plus Kitchenette, WC non PMR, TGBT, surplus à définir) : Contrat de maîtrise d'œuvre, Consultation des entreprises, Exécution des travaux),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice (décision modificative N° 2)

DELIBERATION N°2023-083 Election d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Mme Zaka BAGHLANI et qu'en application des statuts du Syndicat concerné notamment son article 10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-7), il y a lieu d'élire un délégué suppléant qui représentera la Commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) dont elle fait partie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés**,

DESIGNE à main levée (décidé à l'unanimité en vertu de l'Article L2121-21 du CGCT), comme Représentant de la Commune au sein du Comité du SDESM :

Délégué suppléant : Mme ARCIN Marie

DELIBERATION N° 2023-084 : Modification du règlement intérieur de la cantine

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération n°2023-067 du 6 septembre 2023,

Au vu du nouveau contrat, Le Maire propose les modifications du règlement, à savoir :

- **Non facturation aux familles** : pour toute absence exceptionnelle justifiée (raisons de maladie ou d'obligation professionnelle des Parents, cas de force majeure), sous réserve de prévenir le Secrétariat de Mairie : par courrier ou courriel avec demande d'accusé de réception, à confirmer impérativement par téléphone, **au plus tard, la veille avant 9 heures** (en raison de l'obligation pour la Commune de modifier la commande avant 10h00).

- **Personnel et organisation** : la restauration scolaire est placée sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

- **Facturation et paiement** : La facturation sera établie et adressée par le SGC de Meaux à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Dès lors, le paiement des factures s'effectuera via les dispositifs suivants :

- En ligne sur le site impots.gouv.fr,
- Le paiement de proximité auprès des buralistes partenaires,
- Par chèque auprès des Services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

APPROUVE la modification du règlement de la cantine tel qu'indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-085 Initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée des Marais.

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 portant modification des conditions initiales et dissolution des Associations Syndicales Autorisées, notamment l'article 40, précisant qu'une Association Syndicale Autorisée peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative à la demande des membres de l'Association,

VU l'arrêté n° DRCL –BFL – 2023-058 du 30 juin 2023 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des Associations Syndicales Autorisées,

VU le courrier du 12 juillet 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques portant sur l'initialisation de la procédure de dissolution d'office de l'ASA des Maris,

CONSIDERANT que le siège social de l'Association Syndicale Autorisée se trouve sur la Commune d'Annet-sur-Marne,

CONSIDERANT que cette Association Syndicale Autorisée n'exerce plus aucune activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 de ladite Association laisse apparaître un solde positif au compte 515 d'un montant de 57.50 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE les modalités de dissolution, le transfert de l'intégralité des droits, des obligations, ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion, à la Commune du Siège,

PRECISE que la reprise de des résultats budgétaires de l'ASA dans ceux du budget principal fera l'objet d'une décision modificative ultérieure

DELIBERATION N° 2023-086 Rendu compte des diverses décisions du Maire

Rapporteur : Madame le Maire

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Travaux et Fournitures

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
DT ARCHITECTURE	Contrat d'Architecte : Local Clubhouse tennis – Réaménagement et extension	2 346,00 €	2 815,20 €
DML	Plan topographique – Rue Paul Valentin	2 125,00 €	2 550,00 €
SIDER	Serrure à code mécanique poste de Police Municipale	335,81 €	402,97 €
AT FERMETURE	Remplacement des pivots du portail du stade	2850,00 €	3 420,00 €
AT FERMETURE	Remplacement du kit interphone poste de Police Municipale	1 730,47 €	2 076,56 €
APICOMM	Matériel informatique poste de responsable patrimoine et bâti	1 331,54 €	1 597,85 €
HELLIN CUISINE	Remplacement pièces sur vitrine vauconsant : Ecole V. Vasarely	496,80 €	596,16 €
HELLIN CUISINE	Remplacement des pièces sur lave-linge Ecole Auzias	2 382,60 €	2 859,12 €
AGENCE DE L'ARBRE	Diagnostic et plan de gestion du Domaine de la Sapinière	3 850,00 €	4 620,00 €
AT FERMETURE	Remplacement de la motorisation du portail battant Centre Culturel Claude Pompidou	7 280,00 €	8 736,00 €
BODET	Remplacement du moteur de renvoi de minuteriers de l'église	1 175,00 €	1 410,00 €
BERANGER	Remplacement des WC logement communal – 2 rue du Bac	848,00 €	932,80 €
JPG	Mobilier de bureau service Ressources Humaines	352,90 €	423,48 €
JARDINS LOISIRS	Tailles-haies thermique	475,00 €	570 ,00 €
DECATHLON PRO	Remplacement Tatami vinyle antidérapant Gymnase	11 489,68 €	13 787,62 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le 15 Juin 2023,

Le Secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS